

Laminé MARQUEE par TORLYS

Garantie commerciale de 5 ans contre l'usure, les taches et la décoloration et sur l'intégrité de la structure

En vigueur le 1^{er} septembre 2021

Cette garantie est non cessible et elle couvre les applications intérieures de produits non industriels approuvés, tel qu'il est décrit ci-dessous. Veuillez prendre note que cette garantie est en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du détaillant de TORLYS. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre ou d'autres coûts semblables.

Ces garanties sont valables uniquement si les méthodes appropriées d'installation (dont l'utilisation des sous-couches recommandées, s'il y a lieu/au besoin) et d'entretien sont respectées. Veuillez consulter TORLYS Inc. (1-800-461-2573 ou www.torlys.com/fr) pour obtenir les détails.

1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure en surface des planches. L'usure doit être nettement visible et couvrir au moins 5 % du plancher installé. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie contre les taches

Les produits comme les aliments, les boissons et les produits de nettoyage quotidien ne tacheront pas votre plancher de laminé Marquee par TORLYS.

3. Garantie contre la décoloration

Le laminé Marquee par TORLYS ne se décolorera pas de façon notable à la suite de leur exposition à la lumière du soleil ou d'un éclairage artificiel.

4. Garantie sur l'intégrité de la structure

TORLYS garantit que les planchers de laminé Marquee sont exempts de défauts de fabrication et garantit l'intégrité de leur structure, dont leur stabilité et leur résistance au décollement.

***REMARQUE :** Les garanties ci-dessus sont « proportionnelles », c'est-à-dire que le remboursement ou le crédit offert diminue au fur et à mesure que la période de garantie arrive à échéance, c'est-à-dire qu'elle est réduite proportionnellement au temps écoulé depuis que vous possédez le produit.

Cette garantie s'applique aux installations dans les aires commerciales suivantes :

- Bureaux, aires communes
- Chambres d'hôtel, salles de conférences et espaces multifonctionnels.
- Magasins de détail

Cette garantie ne s'applique PAS aux installations dans des aires commerciales à circulation intense, notamment sans toutefois s'y limiter, les aéroports, bars et restaurants. En cas de doute au sujet d'un type particulier d'emplacement, veuillez contacter les Services techniques de TORLYS, au 1-800-461-2573.

Exclusions

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées par TORLYS (vous trouverez de plus amples détails sur notre site Internet, à www.torlys.com/fr). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et/ou de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher.
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou toute réparation non approuvées.
5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. On recommande de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de la résidence à un taux acceptable de 30 à 60 % tout au long de l'année. Le maintien du taux d'humidité dans les limites de cette plage peut nécessiter le recours à un déshumidificateur ou un humidificateur, selon les conditions climatiques.
6. Cette garantie ne couvre pas les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les dommages causés par un usage abusif ou accidents tels qu'un impact sévère, éraflure, coupure ou l'utilisation d'articles comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf ou encore par des animaux domestiques.
7. Dommages causés par mauvais type de roulettes or roues utilisé, ou protection de plancher inadéquate pour transport de charges.
8. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
10. Les dommages tels que des taches, des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements et/ou des brûlures résultant d'un manque de protection adéquate de plancher; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation ou des fuites de plomberie.

Remarque : Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher de laminé Marquee par TORLYS.

11. Les dommages causés par de l'eau ou de l'humidité piégées sous le plancher.
12. Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
13. La présente garantie s'applique uniquement aux produits de laminé Marquee par TORLYS de première qualité.
14. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher.

Pour faire une réclamation

Inscrivez votre plancher de laminé Marquee par TORLYS sur le site www.torlys.com/fr dans les 90 jours suivant l'achat.

En cas de réclamation, avisez dans les plus brefs délais le détaillant qui vous a vendu le matériel. Si vous n'avez pas inscrit votre produit, vous devez fournir une preuve d'achat.

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573 poste 2371.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour que le produit défectueux soit réparé ou remplacé ou pour fournir suffisamment de produit pour que la partie défectueuse du plancher soit remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause de non-responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher. Cette garantie exclut les frais de main-d'œuvre, les frais d'installation ou autres coûts semblables.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

TORLYS Inc.

Siège social : 1900 Derry Road E., Mississauga (ON) L5S 1Y6

www.torlys.com/fr